

AN 2015
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 26 août 2015 à 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard THALAMY.

ETAIENT PRESENTS : M. THALAMY Bernard, M. BLANCHET Christian, Mme VETIZOU Stéphanie, M. MOURET Serge, Mme BERGEON Albine, M. CHRETIEN Pierre-Louis, M. CORET Emmanuel, M. DEBONNAIRE Bruno, M. DELAGE Christophe, M. DUCAILLOU André, M. GOTTE Joël, Mme NOUHAUD Colette (Conseillers –ères Municipaux – pales)

Formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. BESSOULE Christophe (représenté par Mme VETIZOU Stéphanie), Mme GOURSEROL Fabienne (représentée par M. THALAMY Bernard)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES SANS POUVOIR : Mme GAGNANT Véronique

Vu l'article R2121-9 du Code Général des Collectivités territoriales et les articles L2121-25 et L21314-1 du Code Général des Collectivités territoriales, Monsieur Bernard THALAMY, Maire, constate le quorum et proclame la validité de la séance.

Monsieur Serge MOURET est désigné secrétaire de séance.

Monsieur Bernard THALAMY présente l'ordre du jour

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

01 – FOURRIERE DEPARTEMENTALE : cotisation 2015

02 – LIMOGES METROPOLE : clauses sociales d'insertion et promotion de l'emploi dans les marchés publics

03 – TARIFS DES SERVICES : restaurant scolaire, garderie, ALSH, activités périscolaires

04 – TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS : Zumba, Gym, Fitness, Hip-Hop

05 – CIMETIERE : reprise des concessions abandonnées

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – FOURRIERE DEPARTEMENTALE

COTISATION 2015

Le Maire rappelle que la commune doit s'acquitter d'une redevance annuelle de fourrière pour le ramassage des animaux domestiques errants, les vaccinations, les soins vétérinaires et les frais de pension du délai légal de fourrière.

Le projet de convention définissant les modalités d'intervention de la SPA de Limoges et de la Haute-Vienne et fixant la contrepartie demandée à la commune pour ce service est présenté au Conseil Municipal invité à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de convention présenté par le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ACCEPTTE, les termes du projet de convention proposé et notamment le montant de la participation annuelle de la commune fixée pour l'année 2015 à 0.60 € par habitant (0.60€ x 985 habitants) soit un montant total de 591€.

AUTORISE le Maire à signer la convention de fourrière avec la SPA de Limoges Haute-Vienne.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget primitif 2015.

02 – LIMOGES METROPOLE

CLAUSES SOCIALES D'INSERTION ET PROMOTION DE L'EMPLOI DANS LES MARCHES PUBLICS

Le maire explique à l'assemblée que dans le cadre des objectifs de la politique de cohésion sociale, la commune d'Aureil entend faire en sorte, que dans le respect du code des marchés publics, la commande publique puisse favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières.

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, la commune d'Aureil fait en premier lieu, appel à ses partenaires privilégiés qui sont les entreprises du secteur privé qui répondent à ses appels publics à la concurrence.

D'une part, en application de l'article 14 du code des marchés publics, la commune d'Aureil fixera dans le cahier des charges de certains marchés publics choisis en fonction de leur objet, de leur durée, de leur montant ou de leur localisation, des conditions d'exécution permettant de promouvoir l'emploi de personnes rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

L'utilisation de la clause sociale d'insertion permettra de favoriser le rapprochement qui doit s'opérer entre les structures d'insertion par l'activité économique et les entreprises du secteur privé, dans l'intérêt des personnes engagées dans un parcours d'insertion.

Il permettra également de répondre au besoin de main-d'œuvre des entreprises qui connaissent dans certains secteurs des difficultés de recrutement.

Dans le prolongement de cette démarche, la commune d'Aureil prendra en compte la possibilité désormais offerte par l'article 53 du code des marchés publics, d'utiliser parmi les critères d'attribution d'un marché, les performances de l'entreprise en matière d'insertion professionnelle des publics en difficulté.

Mais considérant que les articles 14 et 53 du code des marchés publics permettent d'associer à la commande publique, les structures d'insertion par l'activité économique qui œuvrent dans le secteur marchand, c'est-à-dire les

entreprises d'insertion (EI), les entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) et les associations intermédiaires (AI) ;

Considérant que d'autres structures d'insertion par l'activité économique interviennent en amont du secteur marchand, pour prendre en charge des personnes en très grande difficulté qu'il s'agit de resocialiser par des activités d'utilité sociale ;

Considérant la nécessité de favoriser les parcours d'insertion pour permettre aux structures d'insertion par l'activité économique du secteur marchand (EI, ETTI, GEIQ, AI) d'accueillir des personnes susceptibles de s'adapter aux contraintes du secteur concurrentiel à l'issue d'une première étape de resocialisation dans le secteur non marchand ;

Considérant le nouvel article L 322-4-16-8 du code du travail portant définition des ateliers et chantiers d'insertion ;
La commune d'Aureil développera les marchés de services de qualification et d'insertion professionnelles réalisés sous la forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi destinés aux personnes rencontrant des difficultés graves d'accès ou de maintien à l'emploi.
Ces prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi seront effectuées dans le cadre d'activités d'utilité sociale.

Considérant enfin, le nouvel article 15 du code des marchés publics, et afin de favoriser l'accès ou le maintien à l'emploi de personnes handicapées, la commune d'Aureil pourra réserver certains marchés ou certains lots d'un marché aux ateliers protégés ou aux centres d'aide par le travail.
A ce titre, une convention de partenariat sera conclue pour une durée de trois ans entre la Communauté d'agglomération Limoges Métropole et la commune d'Aureil pour tout projet nécessitant la mise en œuvre de la clause sociale d'insertion et de promotion de l'emploi.

L'équipe animant le Guichet Territorial des Clauses Sociales interviendra pour faciliter et piloter la mise en œuvre de cette clause.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Entendu les explications du Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

EMET, un avis favorable au projet de mise en œuvre des clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi dans les marchés publics.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec la Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

03 – TARIFS DES SERVICES

RESTAURANT SCOLAIRE – GARDERIE – ALSH – ACTIVITES PERISCOLAIRES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
Pour : 13
Contre 1 (Mme Albine BERGEON)

ACCEPTTE les tarifs des services (restaurant scolaire, garderie, ALSH et activités périscolaires) selon le tableau ci-annexé.

PRECISE que les tarifs seront appliqués à partir du 31 août 2015.

04- TARIFS DES ACTIVITES DE LOISIRS

ZUMBA, GYM, FITNESS, HIP-HOP

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

ACCEPTTE les tarifs des activités de loisirs (Zumba, Gym, Fitness, Hip-Hop), selon le tableau ci-annexé.

PRECISE que les tarifs seront appliqués à partir du 31 août 2015.

05 – CIMETIERE

REPRISE DES CONCESSIONS ABANDONNEES DANS LE CIMETIERE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal par plusieurs élus.

Il a été constaté qu'un certain nombre de concessions n'était plus entretenu par les familles.

Il est rappelé que les familles ont l'obligation d'entretenir leur concession.

Dans la négative et dans le respect des procédures en vigueur, la reprise des concessions concernées sera engagée.

La première phase de la procédure consistera en l'établissement d'un procès verbal de constat d'abandon.

Ce procès verbal sera affiché à la porte du cimetière et à la mairie.

Des panneaux seront posés sur les concessions susceptibles d'être reprises, sachant que la reprise ne peut être prononcée qu'après un délai de trois ans suivant les formalités de publicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré
à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à engager la procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon, réglementée aux articles L.2223-17 et L.2223-18 du code général des collectivités territoriales.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H15

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

BLANCHET Christian		DEBONNAIRE Bruno	
VETIZOU Stéphanie		DELAGE Christophe	
MOURET Serge	SECRETAIRE	DUCAILLOU André	
BESOULE Christophe	EXCUSE	GAGNANT Véronique	ABSENTE
BERGEON Albine		GOTTE Joël	
CHRETIEN Pierre-Louis		GOURSEROL Fabienne	EXCUSEE
CORET Emmanuel		NOUHAUD Colette	